



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/365

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 septembre 2025 de l'entreprise SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE, représentée par Madame BOERI Mélanie et agissant pour le compte d'ORANGE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 procédera à des travaux d'ouverture de chambre existante sur chaussée dans le cadre d'un tirage de fibre optique en souterrain au droit du n° 63 rue des Maisons Neuves, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins des travaux, l'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à stationner sur le domaine public communal et à procéder au positionnement d'un véhicule d'intervention.

Article 3 :

Pendant la période des travaux, la circulation au droit de la zone du chantier sera alternée manuellement.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 06 octobre au vendredi 10 octobre 2025 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 septembre 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

